



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 117

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du « Vide Grenier » le dimanche 18 Septembre 2022, dans le centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AG 2022-116) ;

Il y a lieu par conséquent de régler provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine, pour mettre en place une déviation, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 18 Septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18 Septembre 2022, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier », la circulation sera provisoirement inversée rue du Docteur Maurice Ténine.

Le sens de circulation se fera en sens unique de la rue Dolimier vers la rue Mouchez.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Les Sapeurs-Pompiers
- Les riverains

Wissous, le 2 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous